



PREFET DE LA REGION CENTRE

LE PREFET,

ORLÉANS, LE 24 MARS 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Projet de parc éolien sur les communes de
La Chapelle Saint Martin en Plaine et de Villexanton (41)

I - Contexte et présentation du projet :

La société VSB Energies Nouvelles projette de construire un parc de 11 éoliennes sur les communes de La Chapelle Saint Martin en Plaine et de Villexanton. La puissance installée serait de 22 MégaWatts (2 MW par éolienne) et correspondrait à la consommation de 7860 foyers.

Bien que le projet se situe dans une zone militaire, l'armée de l'air a autorisé l'implantation d'éoliennes pour une hauteur limitée à 150 mètres. En outre, le projet n'est pas situé dans une Zone de développement éolien (ZDE).

L'avis de l'autorité environnementale porte, à ce stade, sur la qualité de l'étude d'impact datée de décembre 2010 présentée dans le dossier de demande de permis de construire. Elle est accompagnée d'une étude acoustique.

Le présent avis ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale :

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet. Il permet une hiérarchisation de ces enjeux. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Compte tenu de sa vocation et de sa localisation, les enjeux majeurs du projet s'articuleront autour de deux ordres :

- biodiversité (faune, flore et milieux naturels) ;
- paysages et patrimoine historique.

III - Qualité de l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement :

III-1 Description du projet

Le projet est décrit de manière claire, en résumant ses principes, les étapes de sa conception, les composantes techniques et les modalités de construction des parcs éoliens. Des précisions sur le phasage auraient été utiles.

Le choix du site est justifié dans l'étude d'impact, entre autres, par l'absence de sensibilité environnementale majeure. Cette mention d'absence paraît en contradiction avec le développement effectué par la suite dans cette même étude d'impact et notamment la localisation du projet :

- dans une zone Natura 2000 ;
- dans des communes limitrophes de la zone tampon du site Val de Loire – Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le projet a fait l'objet de 3 scénarii strictement locaux. Il est à noter que le pétitionnaire ne démontre pas l'impossibilité d'implanter des éoliennes dans des secteurs voisins qui ne feraient pas l'objet d'engagement international. Les deux premiers scénarii (de 22 éoliennes et 21 éoliennes) ont été écartés de manière adaptée au motif que les éoliennes, qui n'ont pas été retenues in fine, se seraient situées à proximité de bosquets, riches pour la faune.

Le scénario retenu prévoit l'implantation de 11 éoliennes alignées Nord/Sud sur 3 kilomètres d'une hauteur de 100 mètres en bout de pale (avec des mâts de 60 mètres et un diamètre total du rotor de 80 mètres). Il est regretté que des précisions n'aient pas été apportées pour la justification environnementale du choix des hauteurs des éoliennes et de l'absence de strict alignement au regard d'argumentaires développés selon des enjeux tels que la biodiversité ou le paysage.

L'accès au site est prévu par les chemins ruraux existants. Toutefois, des aménagements sont prévus : le renforcement sur 5 mètres pour la RD 112 et la création de voies nouvelles sur 350 mètres pour accéder à l'éolienne n°1 et n°11.

III-2 Description de l'état initial

Biodiversité

L'étude sur la biodiversité, effectuée sur un cycle annuel complet entre octobre 2009 et septembre 2010, présente des investigations suffisantes.

Elle permet de mettre en évidence que le secteur étudié se situe entièrement au sein de la Zone de protection spéciale « Petite Beauce » (Natura 2000), constituée de prairies, de boisements et de fourrés et à proximité de la vallée de la Loire, rendant le secteur d'étude propice au développement de la faune volante.

Ainsi, 58 espèces d'oiseaux ont été constatées par l'étude, dont notamment quatre espèces identifiées et protégées par le site Natura 2000 : le Busard Saint-Martin (en nidification sur le site), le Busard Cendré, la Mouette Mélanocéphale et le Pluvier Doré.

Il aurait été intéressant, pour compléter cette description, que l'étude puisse mettre en avant une cartographie des espaces de chasse et des espaces de migration des oiseaux, s'agissant d'un territoire d'engagement international.

Concernant les chauves-souris, des observations ont été effectuées en juillet et octobre en période de mise bas et en période de migration avec des détecteurs d'ultra sons. L'étude a ainsi identifié sept espèces de chauve-souris sur la zone d'étude et la présence d'une colonie de pipistrelle au niveau de Talcy (à 4 kilomètres au nord). Une cartographie présente de manière adaptée les secteurs où le risque de collision pourrait être important.

Paysage et patrimoine historique

Les paysages et le patrimoine historique sont étudiés dans un rayon de 15 kilomètres qui apparaît proportionné et adapté au regard des éléments structurants du territoire.

L'étude d'impact identifie ainsi de manière exhaustive les nombreux (120) monuments historiques, sites inscrits et classés, et éléments du patrimoine remarquable (Chambord, le

patrimoine de Blois, Beaugency, Ménars, Suèvres, Talcy, Josne, Muisde-sur-Loire...) ainsi que le Val de Loire, patrimoine mondial de l'UNESCO.

Toutefois, l'étude aurait pu également indiquer le patrimoine d'intérêt local (même s'il ne fait l'objet d'aucune protection) comme l'église de Villexanton qui crée un point de repère intéressant dans l'horizon.

La description des unités paysagères et de leur sensibilité a été réalisée de manière approfondie, les éléments fournis posant bien la problématique paysagère, à l'appui de photographies adaptées et légendées.

Elle permet de mettre en évidence les deux types de paysages remarquables présents dans la zone d'étude :

- la Petite Beauce qui est constituée d'un paysage très ouvert, dénoté par une perception lointaine car le regard est très peu masqué par des éléments verticaux ;
- la vallée de la Loire dont les caractéristiques ayant justifié son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO sont décrites de manière suffisante, la zone d'implantation du projet étant à la limite de la zone tampon du périmètre UNESCO.

III-3 Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire des effets négatifs importants et, si possible, y remédier

L'étude d'impact décrit les impacts du projet en phase de travaux et en phase d'exploitation.

Biodiversité

Les incidences du projet de parc éolien sur l'état de conservation des espèces d'intérêt européen ayant justifié la désignation de la ZPS « Petite Beauce » (Natura 2000) sont correctes, avec toutefois des incertitudes pour la population du Busard cendré et une perte de territoire d'hivernage pour le pluvier doré.

En phase de travaux, les risques de perturbation et de dérangement de la faune ainsi que la perte de surfaces enherbées par l'empierrement des chemins d'accès ont été correctement identifiés. Les mesures prévues (réalisation des travaux hors des périodes de reproduction, création des surfaces enherbées aux abords des éoliennes) sont adaptées.

En phase d'exploitation, l'étude d'impact conclut à l'absence d'impacts significatifs sur les oiseaux et les chauves-souris car le projet prévoit l'implantation d'éoliennes en plein champ, à plus de 150 mètres de tout secteur arbustif ou arboré, ce qui est de nature à réduire fortement les risques de collision, notamment avec les chiroptères. L'autorité environnementale estime toutefois que, l'implantation étant située en ZPS, un approfondissement aurait été nécessaire.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage se propose d'être partenaire d'organismes locaux pour mettre en œuvre des mesures de protection et de suivi des oiseaux mais aucun gage n'est apporté (« il pourrait être envisagé » p133). Il aurait été utile que ces intentions soient confirmées par des éléments de contractualisation permettant de s'assurer d'une mise en place effective.

L'étude d'impact indique également qu'un suivi sera réalisé durant les trois années suivantes de la mise en œuvre du parc éolien sur la mortalité des chauves-souris. Il est toutefois regrettable que :

- le protocole ne soit pas présenté notamment à des fins de validation par l'Etat ;
- les organismes scientifiques en charge de ce suivi ne soient pas identifiés ;
- la diffusion des résultats prévue ne soit pas indiquée ;
- le suivi soit limité à une période de trois ans au lieu de 5 ans habituellement retenu.

L'autorité environnementale attire l'attention sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que ces suivis (oiseaux et chauves-souris) s'intègrent au programme de suivi existant en région Centre, sur la période 2010-2016 ; à défaut un suivi spécifique au parc, sur 5 ans, devra être mis en œuvre, aux frais du pétitionnaire, selon un protocole validé par l'Etat

L'étude d'impact envisage la possibilité de brider les machines en cas de mortalité constatée sans indiquer ni comment les seuils de mortalité seront jugés, ni si la réduction éventuelle de la production serait acceptable notamment pour la rentabilité économique du parc éolien (d'autant que le projet, ne se situant pas dans une ZDE, ne bénéficie pas du tarif de rachat fixé par l'Etat). Enfin, l'argument selon lequel le balisage lumineux des éoliennes permettra de les rendre plus visibles pour les chauves-souris est surprenant, celles-ci se repérant par écho-localisation.

Paysage et patrimoine historique

Les impacts paysagers et patrimoniaux sont illustrés à l'appui de photomontages clairs et commentés qui constituent une bonne approche de l'évaluation des impacts. Cependant, une analyse à l'appui de croquis permettant de représenter la topographie aurait pu constituer un apport pertinent, étant donné que l'altitude varie de manière importante (de 180 mètres au nord vers Marchenoir à 80 mètres sur les bords de la Loire).

Le placement des éoliennes dans un axe parallèle avec les lignes électriques et le choix d'un parc suffisamment dimensionné (11 éoliennes) apparaît adapté pour éviter la confusion entre les pylônes et les éoliennes et la multiplication des points de vue.

L'étude précise de manière adaptée que le parc éolien ne sera pas visible depuis les monuments historiques des villes de Blois, Beaugency, Ménars ou depuis le domaine de Chambord mais que des perceptions seront possibles depuis le château de Colliers (à Muisde-sur-Loire) ou de Cerqueux (à Josne).

Toutefois, certains points de vue semblent omis. Il en est ainsi pour :

- l'analyse des impacts du projet sur la visibilité du château et du moulin de Talcy depuis l'entrée est de Talcy ;
- l'analyse sur le patrimoine de la ville de Suèvres (incluse dans le périmètre Val de Loire, Patrimoine mondial de l'UNESCO) depuis le sommet de la levée en route sud ;
- l'analyse sur l'entrée de Villexanton en regard de l'église.

Ces absences ne permettent pas à l'autorité environnementale de se prononcer sur la prise en compte de manière adaptée de cet enjeu environnemental.

Enfin, il aurait été intéressant que l'étude d'impact apporte les éléments permettant de présenter les modalités de balisage lumineux envisagées (durée et synchronisation du clignotement entre les éoliennes) afin d'apprécier l'impact visuel.

IV - Conclusion :

Le dossier n'argumente pas la nécessité d'implantation du parc éolien en zone Natura 2000, et tend à minorer les effets sur certaines espèces. Les recommandations de l'étude d'impact en matière de biodiversité ne font d'ailleurs l'objet d'aucun engagement précis du porteur de projet. Les incidences du projet sont donc globalement sous estimées.

Etant donné l'insuffisance de l'analyse paysagère, l'étude d'impact ne permet pas à l'autorité environnementale de se prononcer sur l'adaptation des mesures proposées ni sur la prise en compte satisfaisante de l'enjeu environnemental majeur que constitue le paysage.



Michel CAMUX

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	++	
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	E	++	
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	++	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Z.R.E.	L	0	
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)		0	
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	L	+	Pas d'émission de gaz à effet de serre
Sols (pollutions)	L	+	Prise en compte des effets des travaux
Air (pollutions)	E	0	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	+	Etude géotechnique pour les risques liés aux cavités naturelles
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	Pas de déchets en fonctionnement
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	Faible consommation d'espace
Patrimoine architecturale, historique	E	++	
Paysages	E	+++	
Odeurs		0	
Emissions lumineuses	E	+	Flashes de balisage
Trafic routier	L	+	Renforcement des voies d'accès
Sécurité et salubrité publique	L	+	Risque d'accident non significatif
Santé	L	+	Absence d'effets sur la santé des effets d'ombrage
Bruit	L	+	Eoliennes à plus de 500 mètres des habitations. Absence d'émergence sonore au delà des seuils réglementaires. Toutefois, l'étude d'impact n'explique pas pourquoi certaines habitations, à distance relativement égale et incluses dans le périmètre rapproché (la Volve au nord), n'ont pas été prises en compte dans la mesure du bruit.

*** Etendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : pas d'informations

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort,
++ fort,
+ présent mais faible,
0 pas concerné,